

SEANCE du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le neuf avril, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 5 avril 2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Isabelle BON, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES, Muriel RUSTAND

Absents excusés avec procuration : Michel BAYLE a donné procuration à Isabelle BON, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS, Géraldine SARRON à Joël DEMULE

Absent : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Muriel RUSTAND

Rapporteur : Philippe GELIN

N° DE2024-25

Objet : Relations contractuelles entre les communes de Fontaines et Rully et l'association Compagnie BOUMKAO, convention pluriannuelle de partenariat pour l'organisation du festival « Planche à clous »

Monsieur Philippe GELIN fait part que l'association Compagnie BOUMKAO, dont le siège social est à Rully, organise depuis quelques années, le Festival « Planche à clous » ; en partenariat avec la Commune de Rully ; lequel accueille principalement des compagnies de cirques, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles s'adressant à un public diversifié et familial.

En 2023, les communes de Fontaines, Rully et l'association Compagnie BOUMKAO se sont rapprochées afin de proposer de nouvelles modalités d'organisation de ce festival, soit une année à Fontaines, et une année à Rully, avec une subvention annuelle des deux communes pour soutenir le festival d'un montant de 1 500 €.

Dans ce cadre, un projet de convention pluriannuelle de partenariat entre les communes de Fontaines et Rully et l'Association Compagnie BOUMKAO pour l'organisation du festival « Planche à Clous » a été élaboré, ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention annuelle de 1 500 € à l'Association Compagnie BOUMKAO pour l'organisation du Festival « Planche à clous », pour les années 2024 et 2025,
- autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre les Communes de Fontaines et Rully et l'association Compagnie BOUMKAO pour l'organisation du festival « Planche à clous ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Muriel RUSTAND

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240409-DE2024_25-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE FONTAINES ET RULLY ET L'ASSOCIATION COMPAGNIE BOUMKAO POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « PLANCHE A CLOUS »

Entre :

D'une part,

La Commune de Fontaines, représentée par Mme Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2024 d'une part, désignée « la Commune de Fontaines » ;

D'autre part,

La Commune de Rully, représentée par Mme Sylvie TRAPON, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2024 d'autre part, désignée « la Commune de Rully » ;

Et

L'Association la loi 1901 « La Compagnie BOUMKAO », représentée par Mme Cathy DESCOMBES d'autre part, représentante légale, désignée ci-après « l'association »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'organisation du festival « La Planche à Clous » par l'Association « La compagnie BOUMKAO » en partenariat avec les Communes de FONTAINES et RULLY pour les années 2024 et 2025.

Le festival « La Planche à Clous » sera organisé sur la Commune de FONTAINES en 2024, et sur la Commune de RULLY en 2025.

Le Festival "La Planche à Clous" est un festival qui propose des créations contemporaine de cirque et des arts de la rue pour un public le plus large possible.

I) LES ENGAGEMENTS DES COMMUNES

ARTICLE 2 - Participation financière des Communes - Montants et modalités des versements

2-1 Montant de la participation financière

La Commune de Fontaines a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2024, d'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 1 500 € à l'association, selon les modalités exposées ci-après.

La Commune de Rully a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024, d'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 1 500 € à l'association, selon les modalités exposées ci-après.

2-2 Modalités de versement

Le règlement de la subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte de l'association (RIB joint) selon les modalités suivantes :

- 750 € au mois de mai, et 750 € en décembre 2024 après la présentation du bilan financier aux 2 communes, soit un montant total de 3 000 € au titre de l'année 2024 ;
- 750 € au mois de mai, et 750 € en décembre 2025 après la présentation du bilan financier aux 2 communes, soit un montant total de 3 000 € au titre de l'année 2025 ;

ARTICLE 3 – Mise à disposition des locaux municipaux

3-1 Pour la Commune de Fontaines

Le complexe Saint Hilaire et ses extérieurs (cf plan joint) sont mis à disposition des membres de l'association, à titre gracieux, sur la période du lundi 23 septembre au mardi 1^{er} octobre 2024 à 12h.

Cette mise à disposition comprend l'utilisation sans contrepartie financière des fluides (eau, électricité et gaz).

Une réunion préalable d'organisation sera à fixer entre l'association et la Commune au plus tard début juillet 2024.

3-2 Pour la Commune de Rully

La salle polyvalente de Rully et le terrain de football stabilisé seront mis à disposition des membres de l'association à titre gracieux, sur la période qui sera déterminée pour l'édition 2025 du festival.

Cette mise à disposition comprend l'utilisation sans contrepartie financière des fluides (eau, électricité et gaz).

Les dates de l'édition 2025 du festival seront du jeudi 25 au dimanche 28 septembre 2025. Une réunion préalable d'organisation sera à fixer entre l'association et la Commune au plus tard début juillet 2025.

ARTICLE 4 – Mise à disposition de matériel

Les Communes mettent à disposition, à titre gracieux, le matériel suivant :

Pour la Commune de Fontaines

Des barnums, tables, bancs et barrières vauban sur la période du jeudi 26 au dimanche 29 septembre 2024.

La liste complète du matériel et la durée de sa mise à disposition seront à déterminer d'un commun accord lors de la réunion d'organisation de l'édition 2024 mentionnée à l'article 3-1.

Pour la Commune de Rully

La liste complète du matériel et la durée de sa mise à disposition seront à déterminer d'un commun accord lors de la réunion d'organisation de l'édition 2025 mentionnée à l'article 3-2.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240409-DE2024_25-DE



II) LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – Occupation des locaux et utilisation du matériel mis à disposition

Les utilisateurs des locaux s'engagent à nettoyer les lieux utilisés après utilisation.

Ils s'engagent à prendre soin des installations et du matériel mis à leur disposition et à les rendre dans l'état où ils les auront trouvés, sans en modifier la destination.

Pour chacune des utilisations toute anomalie ou dégât quant à l'état général des locaux constatée par l'utilisateur devra être signalé aux services municipaux des mairies.

Les dégradations volontaires feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'association, sur production par la commune concernée de devis, factures ou inventaires.

ARTICLE 6 - Mise à disposition locaux et matériel - Assurances

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition des locaux cités à l'article 3 et du matériel cité à l'article 4, un contrat d'assurances couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, renonciation à recours contre la Commune et son assureur à la suite de sinistres pouvant atteindre ses biens meubles, risques locatifs.

La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition. Il devra être présenté en amont de l'organisation du festival.

ARTICLE 7 - Implantation des chapiteaux- documents techniques - Assurances

L'association est autorisée à implanter ses chapiteaux de type cirque comme suit :

Pour la Commune de Fontaines

Au sein du Parc Chamilly à Fontaines, à proximité du restaurant scolaire, du lundi 23 septembre au mardi 1^{er} octobre 2024 à 12h.

Pour la Commune de Rully

Sur le terrain de football stabilisé.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis les documents techniques liés au chapiteau :

- Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
- document relatif à l'homologation du chapiteau (xx),
- certificat de conformité,
- attestation de bon montage signée par la personne habilitée,
- attestation du registre de sécurité pour l'accueil du public, et du contrat d'assurances

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 - Spectacle pour la Commune n'accueillant pas l'édition du festival

L'association s'engage à ce que la Commune qui n'accueille pas le festival, soit Rully pour l'année 2024, et Fontaines pour l'année 2025, bénéficie d'une animation sur son territoire, dont les modalités seront à établir au préalable entre la Commune concernée et l'association en début d'année afin d'en garantir la bonne organisation.

ARTICLE 9 - Bilan financier

L'association s'engage à fournir aux deux Communes, à l'issue de chaque édition du festival, un bilan financier. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des moyens alloués dans le cadre de la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions réalisées.

III) CLAUSES GENERALES

ARTICLE 10 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 11 - Résiliation, modification

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Toutes modifications qui devraient être apportées aux dispositions de cette convention se feront par voie d'avenant.

ARTICLE 12 - Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention, et qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable avec possibilité d'arbitrage par tout organisme compétent en la matière, relève de l'instance juridictionnelle compétente.

Fait à , le

La Présidente de l'association La
Compagnie Boumkao

La représentante Cathy DESCOMBES

Le Maire
de la Commune de Fontaines

Nelly MEUNIER-CHANUT

Le Maire de la Commune de Rully

Sylvie TRAPON